



Modification condition bail meublé

Par **Basil22**, le **09/02/2024** à **05:25**

Bonjour,

je me suis mis d'accord avec mon locataire en location meublée pour ajouter à son bail une clause de révision, actuellement absente, ainsi que pour passer du forfait au calcul réel pour ses charges.

Initialement, je pensais réaliser ces changements via un avenant.

Toutefois, après avoir lu cet article https://www.mesalertesetconseils.fr/2016-10/un-contrat-de-location-en-meuble-a-modifier-FRACIOAR_EU12140401 et pris connaissance de la réponse de Janus à un membre de la communauté, je me demande si je ne devrais pas plutôt opter pour la rédaction d'un nouveau contrat à la date anniversaire du bail, en faisant une demande de modification à mon locataire trois mois avant la fin de celui-ci.

Pourriez-vous me confirmer :

1/ que je ne peux effectivement pas faire d'avenant ;

2/ que je dois rédiger un nouveau contrat complet, incluant les modifications et l'ajout du nouveau DPE, diagnostics, etc. ;

3/ que l'information du locataire peut être transmise par remise en main propre ?

Merci pour vos réponses.

Basil